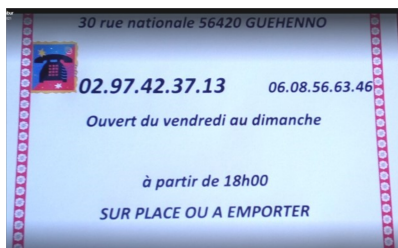


INFOS COMMUNALES

A la découverte d'un professionnel



COUTURE SERVICE / PIZZERIA L'EXCALIBUR 30 Rue Nationale

Couture service

Maryline vous propose un service pour tous vos travaux de couture
Un service à domicile est également possible.

Pizzeria l'Excalibur

Grand choix de pizzas maison sur place ou à emporter
Ouvert du vendredi au dimanche à partir de 18h00.

Contact au : 02.97.42.37.13 ou 06.08.56.63.46



A vos agendas...

Soirée fruits de mer

Samedi

04

Décembre

2021

20H00

GUEHENNO

A la salle multifonctions



Reservation avant le 01 Décembre dans les commerces de GUEHENNO : boulangerie Guillemet, bar l'Excalibur, bar le Gwen Ha Du
PASS SANITAIRE OBLIGATOIRE
Info : 06.87.46.27.50 Organisation : Les cadets de GUEHENNO

Repas du CCAS

Le traditionnel repas du CCAS aura lieu le **samedi 20 novembre 2021 à 12h** à la salle des fêtes du Roiset.

Commission Jeunes

La prochaine commission des jeunes aura lieu le **samedi 27 novembre à 10h** à la salle du Roiset



ORGANISÉ PAR L'APEL DU RPI BILLIO-GUEHENNO

Repas à emporter

10€



Samedi 27 novembre

Saucisses au chou
Fromage
Grillé aux pommes

OU

Blanquette de veau
Fromage
Grillé aux pommes

Les repas seront à retirer dans la cour de l'école Sainte-Anne de Guéhenno entre 18h00 et 20h00 dans le respect des gestes barrières.

Réservation auprès des élèves de l'école, de la boulangerie Guillemet ou du bar l'Oasis

Activités

Reprise de la Gym douce

La gym douce reprend tous les mardi de 10h à 11h à la salle du Roiset depuis le 5 octobre.

Première séance gratuite puis 3€ la séance ou 20€ le trimestre.



Méditation sonore

La prochaine séance est le lundi 6 décembre à 19h30 sur inscription

levoyageenchant@gmail.com 06 37 01 215 6 et la thématique est "débrancher les liens négatifs".

LE P'TIT DJEUV'NO

Mot du Maire

Le virus de la COVID 19 est toujours présent, des cas nouveaux sont répertoriés dans le Morbihan ; alors restez vigilants et continuez à appliquer les gestes barrières.

Pour les personnes les plus fragiles et les personnes âgées de 65 ans et plus, il est désormais possible de faire un rappel du vaccin. Il doit être administré 6 mois après la dernière injection de vaccin. Si vous avez besoin d'une aide à la prise de rendez-vous, contactez la mairie.

Concernant le projet de rénovation de la mairie, nous avons reçu les premières esquisses de l'architecte et notre mairie va bénéficier d'une vraie métamorphose intérieure. L'espace va être entièrement repensé. La façade sera préservée ; seule l'entrée sera élargie. Un nouvel accès se fera par le pignon Est avec un monte-charge pour répondre à l'accessibilité. Les toilettes publiques, plus aux normes seront détruites pour laisser le passage.

Le premier niveau accueillera les bureaux des services administratifs et des élus. A l'étage, vous trouverez la salle du conseil et des mariages agrandie ainsi qu'un autre bureau destiné à du télétravail ou de l'accueil pour un tiers. Nous y aurons aussi du rangement. Les archives seront descendues au sous-sol.

Cette réflexion a été menée par un groupe de travail d'élus en collaboration avec l'architecte des bâtiments de France. Le permis de construire sera déposé avant la fin de l'année.

Lors du congrès des Maires du Morbihan, la commune a été mise à l'honneur grâce au concours départemental des maisons fleuries. Mr et Mme Senan ont reçu le prix "coup de coeur" pour leur magnifique jardin. Nous les remercions d'avoir accepté de participer et encourageons ces démarches participatives.

Samedi 20 novembre se déroulera le repas du CCAS, tout le monde n'a pas encore répondu ; faites-le au plus vite. La cérémonie du 11 novembre s'est déroulée en commun avec la commune de Billio. Le public était nombreux, la gendarmerie était représentée. Les enfants du RPI étaient présents et quelques-uns ont lu un magnifique texte.

Bonne lecture,

Nolwenn BAUCHÉ.

BREVES DU CONSEIL

Séance du Conseil Municipal du 02/11/2021

Membres en exercice : 15.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Présents : Mme Nolwenn BAUCHÉ-GAVAUD, Mr Romuald BLANC, Mme Anne COUGHLIN-GUILLAUME (arrivée à 18h50), Mme Martine FERRAND, Mr Erwann GRANDIN, Mr Yannick GUEGAN, Mme Christiane JOUBIUX, Mme Marie-Laure LALYS, Mr Michel LE MERCIER, Mr Julien MAUGUIN, Mme Claudine NIZAN.

Excusées : Mme Sophie BROGARD, Mme Morgane GUILLO (donne pouvoir à Mme Martine FERRAND), Mr Bruno ANTOINE.

Absents : Mr Nicolas DIEU-KERVEGANT.

Le conseil peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mr Romuald BLANC.

CREATION DE DEUX EPCI ISSUS DU PARTAGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES - PROCÉDURE DÉROGATOIRE DE RÉ ADHÉSION AU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE PONTIVY

Madame le Maire rappelle que par arrêté préfectoral du 11 août 2021, le périmètre de la future communauté de communes Centre Morbihan Communauté a été fixé par partage de la communauté de communes existante Centre Morbihan Communauté en deux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Le conseil municipal de Guéhenno par délibération, n° 2021-039 en date du 21 septembre 2021 a approuvé le périmètre, les statuts et les études d'impact relatifs à la création de Centre Morbihan Communauté issue du partage de Centre Morbihan Communauté,

Centre Morbihan Communauté adhère actuellement à 8 syndicats : Syndicat Mixte Pays de Pontivy, EPTB Vilaine, Syndicat mixte du SAGE Blavet Scorff Elle isole Laïta, Syndicat mixte du Grand Bassin de l'Oust, Syndicat mixte de la Vallée du Blavet, Syndicat mixte Mégalis, SITOM-MI, Eau du Morbihan,

Les dispositions de l'article L5211-5-1 A du CGCT ne prévoient pas l'impact de la scission d'une communauté de communes sur l'adhésion de cette communauté de communes à des syndicats mixtes. Notamment, il n'est pas indiqué que les communautés de communes résultant de ce partage seraient substituées à la communauté de communes partagée, contrairement à ce que prévoit le CGCT dans le cadre d'autres procédures telles que la fusion.

Ainsi le Syndicat Mixte du Pays de Pontivy ne serait plus composé que d'un seul adhérent (Pontivy Communauté) ce qui entraînerait la dissolution du Syndicat.

Afin d'éviter cette situation et après discussion avec les services de l'Etat, il est proposé que Centre Morbihan Communauté et l'ensemble des communes du territoire appliquent une procédure dérogatoire et délibèrent dès aujourd'hui pour s'engager à ré adhérer au syndicat du Pays de Pontivy.

NOVEMBRE 2021



Votre Mairie

Pour nous contacter :

Tél. 02 97 42 29 89

contact@guehenno.fr

Horaires Mairie

Tous les matins du lundi au samedi de 9h à 12h

Le mardi et le jeudi

De 14h à 17h

Permanences des élus :

Nolwenn BAUCHE, Maire

Permanence

le samedi matin

sur rendez-vous

Permanence CCAS et

Mutuelle solidaire

Martine FERRAND

06-77-63-67-51

2ème mardi de chaque mois

de 10h à 12H

le 9 NOVEMBRE 2021

Et le 14 DECEMBRE 2021

Infos Pratiques

MÉDECIN DE GARDE :

composez le 15

qui vous orientera vers le service de régulation

PHARMACIE : appeler le 3237

PLANNING BIBLIOTHÈQUE

Ouverture

▫ les mercredis : 10/11 ; 17/11 ; 24/11 ; et 8/12

de 15h30 à 17h00.

▫ les dimanches : 7/11 ; 14/11 ; 21/11 ; 28/11 ; et 5/12..

de 10h30 à 12h00.

PASS SANITAIRE

OBLIGATOIRE

Le prêt de livres est gratuit.



DÉCHETTERIE

Le port du masque est obligatoire dans l'enceinte de la déchetterie de Brénolo

Du lundi au samedi : 08h30-12h30 / 14h00-18h00

Le jeudi : Fermée

Responsable publication :

Mme Nolwenn BAUCHE

imprimé par : Mairie de Guéhenno

CREATION DE DEUX EPCI ISSUS DU PARTAGE DE LA**COMMUNAUTE DE COMMUNES - PROCEDURE DEROGATOIRE DE RE ADHESION AU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE PONTIVY**

En Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

-Demande à ré-adhérer au Syndicat Mixte du Pays de Pontivy à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

-Autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant au dossier.

Pour	11
Contre	/
Abstention	/

RAPPORT SUR L'ÉVOLUTION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS DE CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTÉ

Une note de l'AMF précise que l'article 148 de la loi de finances pour 2017 a modifié le régime des attributions de compensation et a prévu une mesure d'information aux communes sur l'évolution des attributions de compensation (AC).

Tous les cinq ans, le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit présenter un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'EPCI.

Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Les EPCI ont jusqu'au 30 décembre 2021 pour établir, présenter et délibérer sur ce rapport.

Madame le Maire présente le tableau d'évolution des attributions de compensation suivant :

Commune	AC réelle 2017	AC réelle 2018	AC réelle 2019	AC réelle 2020	AC provisoire 2021
Baud	309 378.00	153 213.36	210 077.60	201 995.12	193 912.65
Bieuzy	-305.00	-	-	-	-
Bignan	644 900.00	680 885.06	587 264.62	582 870.30	578 475.98
Billio	-3 717.00	-23 512.09	-30 881.99	-4 874.76	-42 760.48
Buléon	44 895.00	-969.07	2 347.28	1 425.22	503.16
Evellys	-617 881.60	-732 482.64	-836 901.06	-767 794.44	-813 808.20
Guéhenno	22 557.00	-25 831.96	-47 529.28	-49 053.45	-120 374.30
Guénin	-10 062.00	-68 923.00	-54 157.44	-56 504.22	-58 851.00
La Chapelle-Neuve	-239 740.75	-272 078.83	-322 107.83	-313 120.43	-336 433.20
Locminé	989 495.39	930 676.93	918 974.10	925 233.02	958 343.87
Melrand	139 176.00	101 102.91	139 750.66	136 886.29	134 021.91
Moréac	1 990 450.00	2 057 906.30	1 914 382.42	1 908 436.82	1 902 491.21
Moustoir-Ac	-303 587.52	-336 573.30	-418 883.08	-410 616.79	-398 429.68
Plumelec	59 216.00	51 864.56	-9 100.18	-13 444.48	-17 788.78
Pluméliau (-Bieuzy à c/ 2018)	28 812.00	16 549.84	70 070.60	63 090.28	56 109.96
Plumelin	-435 045.49	-412 288.33	-447 259.51	-491 767.66	-551 907.76
Saint-Allouestre	241 598.00	236 870.36	218 038.52	216 917.96	215 797.40
Saint-Barthélémy	-2 287.00	-21 602.42	-6 444.53	-8 636.16	-10 827.78
Saint-Jean Brévelay	366 072.00	320 340.14	284 997.40	281 259.67	277 521.95
TOTAL	3 223 923.03	2 655 147.82	2 172 638.30	2 202 302.29	1 965 996.91

Madame le Maire rappelle que Magali Grémy de Centre Morbihan Communauté a expliqué l'année dernière le système des attributions de compensation au conseil municipal. Elle précise que l'attribution de compensation prévisionnelle 2021 augmente car les services mutualisés seront directement intégrés dans la ligne attribution de compensation (plutôt que dans une autre ligne du budget, cf point suivant).

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

-Acte le débat sur le rapport obligatoire des attributions de compensation ;

-Autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant au dossier.

Pour	11
Contre	/
Abstention	/

DECISION MODIFICATIVE – ATTRIBUTION DE COMPENSATIONS

Madame le Maire rappelle que par délibération du 21 septembre 2021 le conseil municipal a validé le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 24 juin 2021.

Or, la prise en charge des frais des services communs afférant à la commune a été ajoutée à partir de 2021 à l'attribution de compensation alors que les crédits ont été inscrits au compte 6216 (Personnel affecté par la GFP de rattachement).

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité valide le virement de crédits suivant pour pouvoir effectuer le paiement :

Section de fonctionnement		
Dépenses		
7391171	Attribution de compensation	69 500,00 €
6216	Personnel affecté par la GFP de rattachement	- 69 500,00 €

FORFAIT COMMUNAL POUR LE RPI BILLIO-GUEHENNO 2021-2022

Madame le Maire rappelle que les classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public. Pour l'année scolaire 2021-2022 la contribution municipale par élève est égale au coût moyen constaté dans les écoles publiques du Morbihan soit 1385.85€ (euros) par élève des classes maternelles par an et 426.65€ (euros) par élève des classes élémentaires par an. Il est noté certaines erreurs d'adresse au niveau des enfants inscrits.

18h50 : Arrivée de Mme Anne COUGHLIN-GUILLAUME.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité valide la convention de forfait communal pour l'année 2021/2022 représentant pour la commune de Guéhenno une participation totale à hauteur de 34 440.55€ divisée en 2 versements respectifs de 17 220.75€.

Pour	12
Contre	/
Abstention	/

ACTUALISATION DES TARIFS 2022 D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Par décision du 20 octobre 2020, le conseil municipal avait voté l'actualisation des tarifs de redevance assainissement collectif à compter de 2021 comme suit :

-Abonnement part communale : 35.35€ HT/an

-Consommation part communale : 2.32€ HT /m3

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité valide les tarifs d'assainissement suivants à compter du 1^{er} janvier 2022 :

-Abonnement part communale : 35.70€ HT/an

-Consommation part communale : 2.34€ HT /m3

Pour	12
Contre	/
Abstention	/

MODIFICATION DU LOGICIEL (HÉBERGEMENT ET MAINTENANCE) POUR LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

La bibliothèque municipale utilise actuellement un logiciel « Agate » de l'entreprise Décalog pour toutes les opérations relatives à son activité (ex : prêts de livre). L'entreprise en question ne renouvelle plus ses contrats de maintenance à compter de 2022 (proposition d'intervention sur devis uniquement).

Dans ce cadre, des devis ont été demandés à 3 entreprises différentes pour l'hébergement et la maintenance du logiciel bibliothèque (Décalog, C3RB et Joomla). Un comparatif a été effectué entre les différents devis.

L'avis des membres de la bibliothèque a été sollicité, ceux-ci préféraient le logiciel Orphée qui est le logiciel utilisé par la médiathèque départementale et qui apparaît plus facile d'utilisation.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

-Valide le devis de C3RB Orphée;

Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Pour	12
Contre	/
Abstention	/

DEMANDE DE SUBVENTION APEL POUR L'ORGANISATION DE LA JOURNEE DU PATRIMOINE : REGULARISATION

Pour rappel, par décision du conseil municipal du 29 juin dernier, le conseil municipal a attribué des subventions pour les associations, notamment 600€ à l'APEL pour l'organisation de la randonnée à l'occasion de la Journée Européenne du Patrimoine.

Or, l'APEL a dû louer un chapiteau à 50€ en plus de ce qui était prévu, la demande de subvention est donc de 650€ au lieu de 600€.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité valide la demande de subvention de 650€ pour l'APEL à l'occasion de l'organisation de la randonnée pour la Journée du Patrimoine.

Pour	12
Contre	/
Abstention	/

MISE EN CONFORMITÉ AVEC LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL À LA PROTECTION DES DONNÉES : ACCOMPAGNEMENT PAR LE CENTRE DE GESTION DU MORBIHAN ET DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES

En application du Règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018, il incombe à la collectivité, outre la désignation d'un délégué à la protection des données personnelles (DPD), de procéder à un recensement de l'ensemble des traitements de données auxquels elle a recours, ceci en vue d'établir un registre permettant de satisfaire à la nouvelle obligation de transparence.

La collectivité devra ensuite déterminer les principales actions à diligenter pour assurer la conformité de ces traitements de données avec les nouveaux droits des administrés, procéder aux modifications contractuelles requises par les obligations de leurs sous-traitants et définir des processus internes de gestion des risques.

Eu égard à l'importance du travail à réaliser, il est proposé l'appui du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan, à travers une convention de prestation de services.

L'intervention du centre de gestion sera détaillée dans un plan d'intervention dédié pouvant comporter tout à la fois l'inventaire des traitements de données personnelles, l'accompagnement à mise en place du registre, l'assistance à la réalisation d'analyse d'impact sur la vie privée et l'appui à l'organisation des processus internes.

Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans la convention en annexe. Les activités de conseil assurées seront facturées à hauteur de 400,50 €, correspondant à 4,5 heures d'intervention.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

-Approuve la convention d'accompagnement à la protection des données personnelles proposée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan ;

-Approuve la désignation du DPD du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan comme DPD de la collectivité à travers la convention d'accompagnement à la protection des données personnelles.

Pour	12
Contre	/
Abstention	/

MODIFICATION TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT (DIMINUTION)

Madame le Maire rappelle que Lydie Bertho a exprimé son souhait d'arrêter les missions relatives aux locations de salle. Il convient donc de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi. L'avis du comité technique paritaire a été sollicité. Il se réunira le 9 novembre 2021.

Après délibération à l'unanimité l'assemblée délibérante :

-supprime l'emploi d'agent polyvalent de restauration scolaire/location de salles, créé initialement à temps non complet par délibération du 12 septembre 2017 pour une durée de 16.75/35,

-crée un emploi d'agent de restauration scolaire à temps non complet pour une durée de 14.53/35 à compter du 1^{er} décembre 2021.

Pour	12
Contre	/
Abstention	/

RECOURS A UN VACATAIRE POUR LES ETATS DES LIEUX DE SALLE

Madame le Maire rappelle qu'un vacataire est un agent recruté pour accomplir une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés et rémunéré à la vacation, c'est-à-dire à la tâche.

Il est proposé au conseil municipal de recruter un vacataire pour effectuer les états des lieux d'entrée et de sortie de location de salle pour une durée déterminée.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

-Décide de recruter un vacataire pour effectuer les missions d'état des lieux de salle ;

-Décide de recruter un vacataire jusqu'au 31.12.2022 ;

Décide de rémunérer un vacataire sur la base d'un forfait brut de 35 € par état des lieux.

Pour	12
Contre	/
Abstention	/